

Prescription de renvoi pour des séances de psychologie de première ligne chez un psychologue clinicien ou un orthopédagogue clinicien¹

Données d'identification du patient

Nom et prénom: ...

Date de naissance: ...

Numéro NISS: ...

Organisme assureur: ...

Le patient a/n'a pas² droit à l'intervention majorée³.

Indication pour les séances de psychologie de première ligne

Le patient présente une problématique psychique d'intensité modérée, dont le problème principal est⁴ :

- un problème d'anxiété
- un problème d'humeur dépressive
- un problème de consommation d'alcool

Le problème peut probablement être traité au moyen d'un nombre limité de séances de psychologie.

Date⁵ .. / .. /

...

Nom, numéro INAMI et signature du médecin

Type de médecin²:

Médecin généraliste détenteur du DMG du patient /

Autre médecin généraliste /

Médecin psychiatre

¹ Plus d'infos sur le remboursement des séances de psychologie de première ligne sur www.inami.be. Le nombre de séances psychologiques remboursables par les organismes assureurs par année civile est limité, aussi bien en total que par patient. La liste des psychologues cliniciens ou orthopédagogues cliniciens qui peuvent réaliser ces séances se trouve sur www.psy107.be/remboursement des soins psychologiques de première ligne par des orthopédagogues/psychologues cliniciens

² Biffer les mentions inutiles

³ Intervention majorée visée à l'article 37, §§ 1^{er} et 19 de la *loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

⁴ Indiquer le problème principal. Une seule option doit être sélectionnée.

⁵ La première séance doit avoir lieu dans le mois qui suit le renvoi. Cela signifie que le patient ne peut pas attendre trop longtemps pour prendre rendez-vous avec un psychologue/orthopédagogue clinicien.